

## **20230619 Le Monde**

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/06/19/journee-mondiale-des-refugies-sous-le-couvert-de-simplification-des-procedures-le-projet-de-loi-asile-et-immigration-contribue-a-stigmatiser-les-personnes-migrantes\\_6178343\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/06/19/journee-mondiale-des-refugies-sous-le-couvert-de-simplification-des-procedures-le-projet-de-loi-asile-et-immigration-contribue-a-stigmatiser-les-personnes-migrantes_6178343_3232.html)

### **Journée mondiale des réfugiés : « Sous le couvert de simplification des procédures, le projet de loi “asile et immigration” contribue à stigmatiser les personnes migrantes »**

#### **Tribune** [Collectif](#)

*Des organisations de la société civile et des personnalités souhaitent dénoncer, dans une tribune au « Monde », le manque de moyens et de volonté politique consacrés à l'accueil des personnes exilées, et alerter sur les risques de dérives du projet de loi sur l'immigration qui sera débattu cet automne.*

Article réservé aux abonnés

Depuis plus d'un an, la France semble avoir mobilisé tous les moyens nécessaires pour accueillir les Ukrainiennes et les Ukrainiens ayant fui le conflit. Hébergement, allocation journalière, éducation, travail : les dispositifs alloués sont nombreux, et contrastent avec la prise en charge habituellement prévue pour les personnes migrantes et demandeuses d'asile.

En parallèle, le gouvernement s'apprête à accentuer sa politique répressive à l'encontre de toutes les autres personnes migrantes et demandeuses d'asile, dans le cadre de son [projet de loi « asile et immigration »](#). En 2022, [plus de 108 millions de personnes à travers le monde ont été déplacées de force](#), dans des conditions souvent tout aussi violentes que pour les Ukrainiens.

Dès mars 2022, [80 % de la population française était favorable à l'accueil de réfugiés ukrainiens](#). Un élan de solidarité partagé par les responsables politiques : très rapidement, les pays de l'Union européenne ont accordé aux ressortissants d'Ukraine la « [protection temporaire](#) ».

Celle-ci donne accès à une liste de droits dont ne disposent pas les demandeurs d'asile « classiques », comme le droit de travailler, l'accès à la santé, à l'éducation pour les enfants. [Une décision historique et inédite](#) dont on ne peut que se réjouir, car elle démontre que des conditions d'accueil dignes et décentes sont possibles. Pour garantir cet accueil, la France a également débloqué le double du budget habituellement alloué aux demandeurs d'asile « classiques ».

#### **Un racisme à peine camouflé**

Ces mesures exceptionnelles traduisent [un traitement préférentiel assumé accordé aux Ukrainiennes et Ukrainiens](#). Une distinction entretenue par le traitement médiatique de la crise ukrainienne, mobilisant le registre de l'émotion, et un vocabulaire plus positif que celui réservé aux autres personnes exilées (par exemple, « réfugiés », au lieu de « migrants » ou « clandestins »). Cette différence de perception reflète une certaine hiérarchisation entre les

personnes exilées, justifiée par la proximité, ou encore par nos « ressemblances » supposées. Autant de motifs illégitimes, qui ne sont que l'expression d'un racisme à peine camouflé.

Il y a quelques jours, [les pays de l'Union européenne ont trouvé un premier accord sur une réforme du système européen de l'asile](#) ayant pour caractéristique de durcir le filtrage des demandes, en reléguant le traitement de celles « *ayant le moins de chance d'aboutir* » aux frontières. Parallèlement, le gouvernement français prépare son futur projet de loi « asile et immigration », [vingt-deuxième texte de loi à ce sujet en trente ans](#). Sous le couvert d'accélération et de simplification des procédures, le texte dégrade les garanties administratives des personnes migrantes, et contribue à les criminaliser et à les stigmatiser.

*Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Immigration : « Le projet de loi gouvernemental ne saurait représenter une alternative "acceptable" à la proposition des Républicains »](#)*

Par l'ajout de nouveaux obstacles procéduraux et administratifs, le gouvernement ne cache pas sa volonté de rendre l'accès à l'asile plus complexe. Les instances chargées d'accorder l'asile sont elles aussi directement ciblées. Le projet prévoit la fin de la collégialité des décisions de la Cour nationale du droit d'asile, prises désormais par un juge qui aura seul le pouvoir d'accorder ou de rejeter les demandes d'asile.

Les femmes sont particulièrement touchées par les persécutions à travers le monde, et subissent des violences spécifiques liées à leur genre, telles que les mutilations génitales, les mariages forcés ou encore le recul de leurs droits fondamentaux. Elles sont très nombreuses à devoir fuir leur pays, leur parcours migratoire est pourtant invisibilisé, et les violences se perpétuent jusque dans le pays d'accueil. Malgré cela, les politiques migratoires et les lois relatives à l'asile sont toujours construites sans prendre en compte les spécificités liées au genre, alors que, par exemple, [plus de 34 % des demandeurs d'asile en France sont des femmes](#).

## **Une source d'inspiration**

Une fois sur le sol français, elles sont davantage touchées par le chômage et font face à des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle : manque de valorisation de leurs compétences professionnelles, problématique de la garde d'enfants dont elles ont la charge, barrière de la langue, etc. Le projet de loi ne prévoit aucune mesure pour les combattre, et contribue au contraire à augmenter la précarité administrative et économique des femmes.

*Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Immigration : « Pour la gauche qui veut reconquérir les classes populaires, rien n'est pire que le silence gêné sur ce sujet »](#)*

Il est indispensable de lutter contre ce problème à la racine, d'accompagner les femmes à la reprise d'études, à la formation certifiante et diplômante ainsi qu'à l'insertion professionnelle de qualité, afin de cesser de les enfermer dans des emplois précaires et précarisants.

La situation ukrainienne ne peut plus faire office d'exception dans l'accueil des réfugiées et des réfugiés. Elle doit au contraire être une source d'inspiration pour la politique migratoire française, en rupture avec la lignée répressive actuellement adoptée. La politisation constante de ce sujet dans le débat public ne peut nous faire oublier que l'accueil des personnes exilées permet avant tout le respect de leurs droits humains les plus fondamentaux.

Lire aussi : [Projet de loi immigration : le retour du « travailleur immigré »](#)

Il est indispensable de prendre acte de la position de vulnérabilité dans laquelle se trouvent ces personnes, de respecter nos engagements internationaux de protection envers elles, en particulier pour les femmes. Seule la mise à disposition de moyens, financiers et matériels, permettra d'offrir à ces personnes un traitement à la hauteur de notre image de pays des droits humains.

**Premières signataires :** **Justine Arnoux**, chargée de plaidoyer et communication de Humanity Diaspo ; **Jeanne Chevrel**, assistante chargée de plaidoyer et communication de Humanity Diaspo ; **Rana Hamra**, directrice exécutive de Humanity Diaspo.

**Autres signataires :** **Caroline Brac de la Perrière**, directrice exécutive du Fonds pour les femmes en Méditerranée ; **Louise Fortin**, secrétaire générale de l'Observatoire des camps de réfugiés ; **Isabelle Gillette-Faye**, directrice générale de la Fédération GAMS ; **Rudi Osman**, directeur de l'Union des étudiants exilés ; **Elisa Pothée**, responsable de programme de l'Alliance des avocats pour les droits de l'homme ; **Florence Rigal**, présidente de Médecins du monde ; **Camila Rios Armas**, fondatrice et directrice de UniR (Universités & Réfugié.e.s).

Liste complète des signataires [à consulter ici](#)

[Collectif](#)